

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 8 novembre 2022 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Melissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec les citoyens
Mme Marion Angély, cheffe de division des ressources humaines
M. Simon Durocher, commandant du poste 21 du Service de police
Mme Krisztina Balogh, Commandante du poste 22 du Service de police
M. Fredy Enrique Alzate Posada, Secrétaire de l'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande de dérogation mineure- Période d'intervention du public

- 930, rue Mill (40.10)

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1455, rue Montcalm (40.09) – Une intervention du public

CA22 240378

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 en ajoutant le point :

40.21 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant la manœuvre de virage à gauche en double à l'approche ouest de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de l'avenue Papineau à titre de mesure de mitigation liée aux travaux du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine

Adoptée à l'unanimité.

10.04

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

14 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 7 questions ont été lues

Monsieur Lucien Landry
-reconnaissance patrimoniale de la crèche de la Miséricorde

Monsieur Édouard Staco
- place Marie-Josée-Angélique

Madame Bouchra Boussif
- demande de vignettes de stationnement pour la coopérative de la Montagne Verte – Dépôt d'une pétition

Monsieur Jean Duval
- sécurité des citoyens au 800 De Maisonneuve

Monsieur Guy Plante
- demande de vignettes de stationnement pour la coopérative de la Montagne Verte

Monsieur Mustapha Zeguelli
- demande de vignettes de stationnement pour la coopérative de la Montagne Verte – place en garderie

CA22 240379

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 18, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1222678009

Période de questions du public - Prolongation

Madame Colette Alary
- mobilier urbain permanent – dépôt d'une pétition

Monsieur Karim Kammah
- utilité du SPVM

Monsieur Anthony Arnaud
- nuisance en lien avec l'itinérance – intervention du SPVM

Madame Alice Dufour-Thériault
- mesures concrètes prises suites aux inondations - gestion des eaux de pluie.pdf

Monsieur Robert Hajaly
- consultation publique PDI en octobre
- réforme démocratique dans Ville-Marie

Monsieur André Pappathomas
- subvention concernant La voix culturelle des Faubourgs
- intérêt de l'arrondissement envers cette chorale

Monsieur Frédéric Prud'homme
- Signalisation routière installée

Madame Camille Sykes
- 1455 rue Montcalm - clinique médicale

Madame Sylvie Labrosse
- dos d'âne sur la rue Dorion

Mme Murielle Laperrière
- fermeture de l'accès Dubuc en direction Ouest

Dominique Lavoie
- 1455,rue Montcalm - dossier 1224869004

Madame Renée Lalonde
- 1455,rue Montcalm - dossier 1224869004

Monsieur Olivier Vallerand-
inondations du 13 septembre 2022

Monsieur Carl Saint-Denis
- intervention du SPVM- Sens de rue De Rouen

Monsieur Christopher McCray
- Google maps- Site web de la Ville

Delaney Cres- **(non lue en séance)**
- 1455,rue Montcalm - dossier 1224869004

Monsieur Alex Lavigne_
1455, rue Montcalm - dossier 1224869004 **(non lue en séance)**

Madame Sylvie Laflamme **(non lue en séance)**
- subvention concernant La voix culturelle des Faubourgs

Madame Nancy Lagrange
- subvention pour **Les voix culturelles des Faubourgs (non lue en séance)**

Monsieur. Émeric Vincent
dossier 1224869004 -crise du logement **(non lue en séance)**

Guy Plante
- coopérative de la Montagne Verte **(non lue en séance)**

Monsieur Pierre Caron
- sécurité et surveillance aux abords de la Coopérative La Montagne Verte **(non lue en séance)**

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question

CA22 240380

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240381

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 octobre 2022 (Budget-PDI)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 octobre 2022 (Budget-PDI).

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1222678038

CA22 240382

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 octobre 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1222678039

CA22 240383

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 octobre 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1222678040

CA22 240384

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 octobre 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1222678041

CA22 240385

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240386

Approuver une convention, se terminant le 28 février 2023, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An Lunaire et accorder une contribution de 200 000 \$ à Partenariat du quartier des spectacles

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 28 février 2023 avec Partenariat du Quartier des spectacles pour le projet Nouvel An lunaire ;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 200 000 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1229678004

CA22 240387

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec 2 organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie»;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 \$ à Auguste théâtre (L');
- 15 000 \$ à Diffusions gaies et lesbiennes du Québec.

D'imputer cette dépense totale de 25 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1228270009

CA22 240388

Accorder un contrat à Y'a quelqu'un l'aut'bord du Mur (YAM), pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 3 & 2A de l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale 243 044,98 \$, taxes incluses (contrat : 220 949,99 \$ + contingences : 22 095,00 \$) - Appel d'offres public 22-19545 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à Y'a quelqu'un l'aut'bord du Mur (YAM), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 3 & 2A de l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 220 949,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19545) ;

D'autoriser une dépense de 22 095,00\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 96 % par la Ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1228966005

CA22 240389

Abroger la résolution CA22 240256 et annuler la contribution de 4 000 \$ accordée à La Fondation B.B.C.M. dans le cadre du projet « Carnaval des couleurs » dans l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240256 adoptée à sa séance du 5 juillet 2022, approuvé les conventions, se terminant le 8 janvier 2023, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accordé une contribution totale de 69 000 \$;

Attendu que l'organisme a décidé d'annuler la mise en Suvre du projet étant donné qu'il n'a pas été en mesure de compléter le montage financier :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'abroger la résolution CA22 240256 et d'annuler la contribution de 4 000 \$ accordée à la Fondation B.B.C.M. dans le cadre du projet « Carnaval des couleurs » dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1228270006

CA22 240390

Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2023, avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2022-2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 12 950 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2023, avec Spectre de rue dans le cadre du Programme TAPAJ pour la reconduction du projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite qui se déroulera au cours de l'hiver 2022-2023;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution maximale de 12 950 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1229051008

CA22 240391

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à l'organisme Chez Doris et une contribution de 500 \$ à la Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers, les contributions suivantes :

- 500 \$ à la Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc.;
- 500 \$ à La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1224951002

CA22 240392

Autoriser une dépense additionnelle de 40 241,25 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du Skate Plaza, dans le cadre du contrat octroyé à Expertise Sports Design LG (CA21 240114)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240114 adoptée à sa séance du 13 avril 2021, approuvé la convention et accordé un contrat de services professionnels de 175 870,94 \$, taxes incluses, à

Expertise Sports Design LG pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du Skate Plaza et autorisé une dépense maximale de 193 458,03 \$ (appel d'offres public VMP-21-007 - 2 soumissionnaires);

Attendu que des modifications nécessaires pour la réalisation des travaux ont été apportées et nécessitent une dépense additionnelle :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense supplémentaire de 40 241,25 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 193 458,03 \$ à 233 699,28 \$, pour l'élaboration des plans et la surveillance des travaux, dans le cadre du projet de réaménagement du Skate Plaza, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'augmenter le budget prévisionnel de contingences de 40 241,25 \$, taxes incluses pour un total de 57 828,34 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1216143002

CA22 240393

Accorder un contrat à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2025 avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie (2 lots - Voirie et Parcs). Dépense maximale de 820 582,04 \$ (Contrat: 745 983,67 \$ + Contingences: 74 598,37 \$) - (Appel d'offres public 22-19597 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder un contrat à Balises et Poteaux du Nord Plus pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie (2 lots - Voirie et Parcs), au montant de sa soumission soit 745 983,67 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 74 598,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense maximale de 820 582,04 \$, taxes incluses, à Balises et Poteaux du Nord Plus;

De procéder à une évaluation du rendement à Balises et Poteaux du Nord Plus;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1228966008

CA22 240394

Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 3 ans, Dépense totale de 1 599 877,13\$, taxes incluses - (Appel d'offres public 22-19426 Lot #6 - 1 soumissionnaire conforme)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 599 877,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19426);

D'autoriser une dépense de 1 599 877,13 \$, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1228323005

CA22 240395

Résilier le contrat accordé à 9154-6937 Québec inc. - Location Guay (lot 1) (CA22 240166) pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois (Appel d'offres public 22-19229)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240166 adoptée à sa séance du 10 mai 2022, accordé un contrat de 1 160 626,64 \$ taxes incluses à 9154-6937 Québec inc. - Location Guay (lot 1) et un contrat de 875 879,55 \$, taxes incluses, à Manorex inc. (lot 2), pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois et autorisé une dépense totale de 2 036 506,19 \$ (lots 1 et 2), taxes incluses - appel d'offres public 22-19229 - 4 soumissionnaires);

Attendu qu'à la suite d'une information erronée, la Division de la voirie de la Direction des travaux publics désire se prévaloir de la clause prévue au Contrat No 22-19229 art 13.01 pour mettre fin, d'un commun accord avec 9154-6937 Québec Inc. - Location Guay, au contrat :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De résilier le contrat accordé à (9154-6937 Québec inc) - Location Guay, par la résolution CA 22-240167 pour les services de location de pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 2 ans. Appel d'offres public n° 22-19229, lot #1.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1228323003

CA22 240396

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 3 700 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 200 \$ à Chœur Enharmonique de Montréal;
- 500 \$ à OGIVE art, égalité et éducation;

- 3 000 \$ à Le Pas de la Rue.

D'imputer cette dépense totale de 3 700 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1220175009

CA22 240397

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.07.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240398

Approuver les modifications apportées au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC) et au Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC) sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les modifications apportées au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles et au Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1228270008

CA22 240399

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023 :

Date CA	Heure	* Lieu	* Adresse
7 février	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
7 mars	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est,

11 avril	18 h 30	Salle du conseil	Rez-de-chaussée 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 mai	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
6 juin	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
4 juillet	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 septembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 octobre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
7 novembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
5 décembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

* Les dates pourraient être sujettes à changement.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1222678045

CA22 240400

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1222678042

CA22 240401

Autoriser une affectation de 69 449,23 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation de 69 449,23 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1228966009

CA22 240402

Adopter le plan 2022-2024 pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le plan 2022-2024 pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1222818001

CA22 240403

Autoriser une affectation de surplus de 70 980,89 \$ et une dépense maximale de 198 817,93 \$, taxes incluses (Mandat : 165 681,61 \$ + Contingences: 33 136,32 \$) à la firme Groupe ABS inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1541633 (AO 22-19127) pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2023 et 2024 sur plusieurs rues dans l'arrondissement Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense maximale de 165 681,61 \$, taxes incluses à la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2023 et 2024 sur plusieurs rues dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 33 136,32 \$, taxes incluses;

D'affecter des surplus au montant de 70 980,89 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1228964004

CA22 240404

Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 18 340 800 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 18 340 800 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1228327003

CA22 240405

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240406

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le Règlement CA-24-282.133 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires ».

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-282.133
1227303006

CA22 240407

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le Règlement CA-24-282.134 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial ».

Adoptée à l'unanimité.

40.02
CA-24-282.134
1227303007

CA22 240408

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement afin de permettre le paiement par carte de débit et sans contact à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1) - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., C. C-4.1), afin de modifier le mode de paiement du stationnement géré par les bornes et distributeurs de l'Agence de Mobilité durable », lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022 par sa résolution CA22 240376;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., C. C-4.1), afin de modifier le mode de paiement du stationnement géré par les bornes et distributeurs de l'Agence de Mobilité durable » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022 par sa résolution CA22 240376;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le Règlement CA-24-351 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., C. C-4.1), afin de modifier le mode de paiement du stationnement géré par les bornes et distributeurs de l'Agence de Mobilité durable »

Adoptée à l'unanimité.

40.03
CA-24-351
1223172003

CA22 240409

Adopter un règlement imposant, à partir du 1^{er} janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) imposant, à compter du 1^{er} janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022 par sa résolution CA22 240377;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » imposant, à compter du 1^{er} janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022 par sa résolution CA22 240377;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-352 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » imposant, à compter du 1^{er} janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
CA-24-352
1222678035

CA22 240410

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation des bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, afin d'y aménager une école secondaire (Trafalgar School for girls), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 11 octobre 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 26 octobre 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 5, 15 et 16 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour la faculté de génie (95-039) relativement à l'usage,
 - b) transformer, agrandir et occuper par l'usage « école secondaire » conformément aux plans numérotés 18 à 21, 24, 25, 29, 43, à, 63, réalisés par Brian Burrows Architecte et Le Groupe Architex et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie, le 28 septembre 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) de restaurer les bâtiments tel qu'illustré aux plans 18, 19, 20, 21;
 - b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
 - c) de fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp. 460
1219276002

CA22 240411

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1^{er} novembre 2022 au 23 avril 2023

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public du 1^{er} novembre 2022 au 23 avril 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 688 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 279 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 638 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 190 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 208 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1227317025

CA22 240412

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 9^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 9^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 338 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 689 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 280 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des

structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 639 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 191 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1225907012

CA22 240413

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant la manœuvre de virage à gauche, pour les véhicules d'urgence seulement, à l'intersection de la rue Ontario et de la rue Saint-Hubert

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 339 autorisant la manœuvre de virage à gauche, pour les véhicules d'urgence seulement, à l'intersection de la rue Ontario et de la rue Saint-Hubert.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1225914002

CA22 240414

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « clinique médicale » relativement à l'occupation d'un cabinet de médecin spécialiste au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1455, rue Montcalm, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « clinique médicale » prévu à l'alinéa 2° de l'article 150 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'occupation d'un cabinet de médecin spécialiste au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1455, rue Montcalm, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1224869004

CA22 240415

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant pour le bâtiment situé au 930, rue Mill, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant pour le bâtiment situé au 930, rue Mill, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- confiner l'implantation de l'équipement mécanique de manière substantiellement conforme à l'emplacement identifié « ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE » tel qu'indiqué au plan d'implantation modifié et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1227303004

CA22 240416

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 et 40.12.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240417

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche de 15 h à 19 h à diverses intersections du quartier Sainte-Marie à titre de mesure de mitigation liée aux travaux du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 340 déterminant l'interdiction de virage à gauche entre 15 h et 19 h aux intersections suivantes:

- Sherbrooke / Wurtele approche Est;
- Sherbrooke / Hogan approche Est ;
- Sherbrooke / Gascon approche Est;
- Wurtele / Hochelaga approche Est;
- Hogan / Hochelaga approche Est ;
- Gascon / Hochelaga approche Est;
- De Rouen / Fullum approche Est;

- De Rouen / Parthenais approche Est;
- Ontario / Parthenais approche Est;
- Hochelaga / Fullum approche Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1223172004

CA22 240418

Adopter une résolution autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m² et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m² pour l'immeuble situé sur le lot 6 380 793 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Quartier des lumières - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, sur le lot 6 380 793, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:
 - a) déroger notamment aux articles 34.2, 170.2, 174, 179, 182 et 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, à l'exigence d'une entrée principale par établissement, à la superficie maximale d'un usage commercial spécifique, à la superficie d'un usage commercial au sous-sol et à l'aménagement d'un débarcadère et à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;
 - b) démolir le bâtiment par phase et de manière substantiellement conforme au plan numéroté 23 réalisé par Neuf Architectes, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 octobre 2022;
 - c) ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé conformément aux plans numérotés 29, 45a, 45c, 45d et 89, réalisés par Neuf Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 octobre 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'ensemble du site identifié à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :
 - a) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 18;
 - b) à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans l'îlot 4;
 - c) la première demande de permis de construction ou de transformation visant à construire un nouveau bâtiment ou agrandir un bâtiment existant dans l'îlot 2, 3, 5B, 6 ou 8B doit être accompagnée:
 - i) d'un engagement du propriétaire du lot 6 380 793 à céder une partie de ce terrain à des fins de parc comprenant les îlots 4 et 7B et représentant 10 % de la superficie de ce lot, selon les dispositions imposés par les articles 14, 15 et 16 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);
 - ii) d'une lettre de garantie bancaire irrévocable dont la valeur doit être égale à 25 % de la valeur du site visé par le PPCMOI au rôle d'évaluation foncière, en vigueur au moment de la demande, du bâtiment et du terrain du lot 6 380 793;
 - iii) d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant basée sur un estimé effectué par un professionnel afin d'assurer les travaux permettant la cession des îlots 4 et 7B conformément aux articles 14, 15 et 16 de ce règlement;
 - d) les garanties monétaires visées par le paragraphe c. de l'article 2. doivent demeurer en vigueur jusqu'au lotissement de deux terrains conformément à l'article 190.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec comprenant les îlots 4 et 7B et d'une valeur correspondant à 10 % de la superficie de ce site; advenant que ce lotissement n'ait été réalisé

- dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., les garanties bancaires seront réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
- e) la construction d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite d'une superficie plancher supérieure à 750 m² est uniquement autorisée dans les îlots 5A, 5B, 6, 7A, 8A et 8B;
 - f) seul un bâtiment situé dans l'îlot 6 peut comprendre un usage commercial spécifique d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 m²;
 - g) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement situé dans l'îlot 6.
- 3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots 5A, 5B, 6, 7A, 8A et 8B identifiés à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :
- a) la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume distinct situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à la superficie de plancher maximale indiquée à la page 29 de ces plans;
 - b) sauf pour le plan de façade du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », un plan de façade doit présenter un retrait égal ou supérieur aux « Retraits de surhauteurs » indiquées à la page 29 de ces plans pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à l'îlot 14, l'îlot 15, l'îlot 17, l'îlot 18, une voie publique ou une servitude de passage.
- 4) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'îlot 6 identifié à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :
- a) un commerce spécifique peut uniquement occuper les étages identifiés « USAGE COMMERCIAL SPÉCIFIQUE » aux pages 45c et 45d de ces plans;
 - b) un seul établissement commercial spécifique occupant l'îlot 6 peut occuper une superficie plancher supérieure à 4 000 m²;
 - c) un établissement commercial spécifique ne peut dépasser une superficie plancher de 10 000 m²;
 - d) une entrée principale peut être partagée par un maximum de 5 établissements commerciaux spécifiques;
 - e) un mur qui fait face aux îlots 14, 15, 17, 18 et à l'avenue Viger doit comprendre un nombre de portes équivalent aux nombres d'accès piétons identifiés à la page 45a;
 - f) le nombre maximal d'unités de stationnement est de 1 000;
 - g) un seul débarcadère automobile est autorisé et doit:
 - i) être accessible uniquement depuis l'avenue Viger;
 - ii) avoir au plus 2 accès à la voie publique d'une largeur maximale de 5 m chacune.
- 5) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
- a) afin de minimiser l'impact des constructions d'un étage à une hauteur supérieure à 30 m sans superficie plancher maximale et d'assurer la qualité architecturale du projet :
 - i) sauf pour un mur du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », dans les îlots 5B, 6, et 8B identifiés à la page 29 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution, un mur d'un bâtiment faisant face à un îlot adjacent ou à une servitude de passage doit avoir un recul égal ou supérieur à une « Marge de recul proposée entre la ligne de lot et le basilair »;
 - ii) sauf pour plan de façade du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », un plan de façade doit présenter un retrait égal ou supérieur aux « Retraits proposés entre la ligne de lot et le volume en surhauteur » indiquées à la page 29 de ces plans pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite;
 - iii) un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié « Superficie de plancher supérieure à 750 m² » identifié à la page 29 de ces plans;
 - iv) les retraits des volumes en hauteur sur les rues locales doivent être maximisés et tendre à être reportés sur le boulevard René-Lévesque, l'avenue Viger et la rue Alexandre-DeSève;
 - v) favoriser un alignement sur la rue de la Visitation qui offre des perspectives sur l'église Saint-Pierre-Apôtre;
 - vi) la volumétrie et l'architecture d'un bâtiment doivent minimiser, dans les espaces publics actuels et projetés, les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes;
 - vii) favoriser un traitement architectural de qualité en conformité avec les critères en vigueur dans l'unité de paysage et une présence réduite de murs rideaux en verre;

- viii) la composition des façades des intersections des rues Wolfe, de la Visitation et Alexandre-DeSève avec l'avenue Viger doit marquer fortement le coin;
 - ix) les travaux de rénovation ou transformation de la tour existante doivent favoriser une interprétation en continuité des éléments caractéristiques de son architecture tels que les arêtes marquant l'implantation hexagonale et la forme de la fenestration;
 - x) les garde-corps des balcons des étages inférieurs doivent tendre à être constitués de barrotins;
 - xi) un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages supérieurs pour supporter une enseigne doit être favorisé;
 - xii) favoriser l'intégration des balcons au volume principal lorsqu'ils sont en surhauteur et qu'ils font face à de grands axes ou au fleuve;
 - xiii) les appareils électriques ou mécaniques, tels que des condenseurs ou des thermopompes, doivent tendre à être intégrés au bâtiment ou sur le toit;
 - xiv) la conception d'un bâtiment doit favoriser les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;
 - xv) la construction doit favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs;
- b) afin de favoriser l'animation et la sécurité des déplacements piétons :
- i) un mur faisant face aux îlots 14, 15, 17, 18 et à l'avenue Viger doit tendre à localiser ses portes aux emplacements identifiés « Accès piéton aux commerces grandes surfaces » et « Accès piéton sur rue » à la page 45a des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution;
 - ii) favoriser la perméabilité des îlots notamment par une multiplication de passages piétonniers;
 - iii) lorsqu'il fait face à la servitude de passage identifiée à la page 89 de ces plans, un mur doit tendre à avoir une interface ouverte et transparente au niveau du rez-de-chaussée;
 - iv) l'interface des rez-de-chaussée ayant front sur la rue Alexandre-DeSève doit favoriser l'ouverture, l'animation du domaine public et la sécurité des piétons;
 - v) favoriser la mutualisation des chambres annexes électriques entre plusieurs bâtiments et tendre à les localiser sur les côtés ayant un caractère privé;
 - vi) l'aménagement du débarcadère hors rue doit favoriser la sécurité des déplacements actifs, notamment par l'installation de bollards, un revêtement favorisant l'apaisement des déplacements véhiculaires et une visibilité accrue des piétons et des cyclistes;
 - vii) les aires à rebuts doivent tendre à être intégrées à l'architecture du bâtiment et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs.
- 6) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp. 460
1227303008

CA22 240419

Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2023 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2023 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1222678044

CA22 240420

Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 720 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 720 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1228958002

CA22 240421

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1225958001

CA22 240422

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) afin de modifier les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) afin de modifier les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16 1229678006

CA22 240423

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.17 1229678003

CA22 240424

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.18 1229705003

CA22 240425

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.19 1229705004

CA22 240426

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.20 1229678005

CA22 240427

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant la manœuvre de virage à gauche en double à l'approche ouest de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de l'avenue Papineau à titre de mesure de mitigation liée aux travaux du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 341 permettant la manœuvre de virage à gauche en double à l'approche ouest de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de l'avenue Papineau à titre de mesure de mitigation liée aux travaux du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1225275004

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 6 décembre 2022 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 40.

Valérie Plante
Mairesse

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA22 240430 lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2022

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022.



PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6 décembre 2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C19)*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)*, le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QUE de telles erreurs apparaissent au règlement CA-24-282.134 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé » adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, les erreurs qui apparaissent de façon évidente au Règlement CA-24-282.134, sont corrigées de la façon suivante :

11.L'article 227 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « gîte touristique », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

12.L'article 234 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « gîte touristique », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

13.L'article 247 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « gîte touristique », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

15.L'article 276 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

1° « habitation avec service de soin de santé; ».

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 28^{ième} jour du mois de novembre 2022.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement